

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5008

présenté par

M. Bony

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis*, En certifiant que la présence du loup est incompatible avec l'agropastoralisme, en accompagnant mieux et en indemnisant plus les éleveurs face aux prédateurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La colonisation des territoires par la population lupine conduit à une explosion des attaques sur les troupeaux et il faut prendre des mesures adéquates pour préserver et protéger les territoires pastoraux. Force est de constater que les systèmes de protection mis en place et les indemnités perçues ne compensent pas les pertes économiques générées par les attaques du loup sur les exploitations. Il est temps de donner à tous les éleveurs de réels moyens pour défendre leurs animaux. Il est nécessaire de donner à tous les éleveurs de réels moyens pour défendre leurs troupeaux à tout moment, tels que l'obtention de tirs de défenses simples ou renforcés pour l'ensemble des agriculteurs et chasseurs sans aucune restriction, l'acquisition d'armes à veillée nocturne pour les éleveurs ayant suivi une formation et la prise en charge totale des dépenses pour la protection des troupeaux. Les éleveurs n'en peuvent plus de vivre dans un quotidien rythmé par la peur de découvrir leurs troupeaux décimés.

Ce sous-amendement vise ainsi à pouvoir inscrire au sein de la réécriture à l'article 1 la protection des éleveurs face aux prédateurs